COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du : **25 SEPTEMBRE 2020**
PROCÈS VERBAL	

L'an deux mille vingt, le vendredi 25 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 septembre 2020, à la salle polyvalente intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Génis-des-Fontaines - 66740, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Marie CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Violaine MARIANNE, Guy LLOBET, Christine POUS-LAIR, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Gilles GLIN, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND-PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Guy ESCLOPE donne procuration à Marie CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Antoine PARRA, Roland CASTANIER donne procuration à Annie PEZIN, Fabrice WATTIER donne procuration à Nicolas GARCIA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI.

Étaient absents : Christian GRAU, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Marcel DESCOSSY, José BELTRA, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 40 Nombre de procurations : 5
Nombre de votants : 45

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND-PLANAS.

Après les traditionnels souhaits de bienvenue de Monsieur Antoine PARRA qui reçoit le Conseil communautaire, ce dernier procède à l'appel et invite les participants à aborder l'ordre du jour.

Avant d'aborder l'ordre du jour,

Pour une sensibilisation RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et sécurité informatique, il est proposé l'intervention du DPO (Délégué à la Protection des Données) de la CC ACVI, M. Gabriel CAMILLERI qui parlera des responsabilités des élus dans le cadre de la manipulation de données à caractère personnel et des sanctions encourues en cas de négligences.

À la suite de ce Conseil communautaire, il sera demandé aux élus communautaires de signer individuellement une reconnaissance de responsabilité dans le cadre de leur mandat.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1. Approbation du Procès-Verbal du 31 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2020, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Installation de M. José BELTRA, en qualité de conseiller communautaire, en remplacement de M. Jean-Pierre ROMERO, démissionnaire – commune de Port-Vendres

Monsieur le Président expose :

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre ROMERO formulée par courriel le 31 août 2020, son siège de Conseiller communautaire est vacant.

A ce titre, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'installer Monsieur José BELTRA, son suivant de liste de même sexe, conformément à l'article L.273-10 du Code Electoral.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à installer Monsieur José BELTRA en sa qualité de Conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre ROMERO.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Procède à l'installation de Monsieur José BELTRA en qualité de Conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, démissionnaire.

3. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

- <u>Décisions :</u>

  - Décision DC2020-0024 portant sur la création d'une régie de recettes et d'avances auprès du service de la Régie des eaux de la CC ACVI pour l'encaissement des factures d'eau mensualisées.

- Décision DC2020-0029 portant approbation de la convention de location, d'entretien et maintenance de fontaines à eau situées sur différents sites de la CC ACVI
  CC ACVI / SEQUOIA PART
  Rémunération annuelle de 1 500.00-€ HT (TVA en vigueur en sus), le coût de la recharge de gobelets transparents par carton de 3 000 exemplaires est de 45.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Décision DC2020-0030 portant approbation du contrat de location d'un module sanitaire de 4 douches n°808283-01
  CC ACVI / ALGECO SAS
  Redevance pour 2 ans de 9 358.56-€ HT (TVA en vigueur en sus), le coût du retour du module est de 200.00-€ HT (TVA en vigueur en sus) et la contribution environnementale est de 73.03-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Décision DC2020-0031 portant approbation du contrat d'abonnement de services pour la dératisation et la désinsectisation des crèches
  CC ACVI / DANAPROTECT
  Redevance annuelle de 2 720.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Décision DC2020-0032 portant approbation du contrat de maintenance de la climatisation et de la centrale d'air à la Halle aux sports de Bages
  CC ACVI / ATEL
  Redevance annuelle de 1 910.80-€ HT (TVA en vigueur en sus), et le coût horaire pour les prestations facturées en sus est de 59.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Décision DC2020-0033 portant attribution des marchés de travaux pour la construction d'une médiathèque à ORTAFFA

  - CC ACVI / Lot 1 GROS OEUVRE- Entreprise VILLALONGUE – 6 Rue des cigales – 66 350 TOULOUGES pour un montant de 89 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
  - CC ACVI / Lot 2 ETANCHEITE – Entreprise SMAC – Rue Munich – 66 000 PERPIGNAN pour un montant de 9 980.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
  - CC ACVI / Lot 3 DOUBLAGE–CLOISONS–FAUX-PLAFONDS – Entreprise CAUSADIAS – 8 Rue du Costabonne – ZI Tech Oulrich – 66 400 CERET pour un montant de 24 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
  - CC ACVI / Lot 4 CARRELAGE–FAIENCES – Entreprise ROUSSILLON CHAPE – 12 Rue Ferdinand de Lesseps – 66 280 SALEILLES pour un montant de 21 516.75-€ HT (TVA en vigueur en sus)
  - CC ACVI / Lot 5 PEINTURES – Entreprise ATELIER OLIVER – 16-18 Rue du Rivage – BP 73013 – 66 000 PERPIGNAN pour un montant de 23 219.52-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- CC ACVI / Lot 6 MENUISERIES EXTERIEURES METALLIQUES – Entreprise RENON MENUISERIE – 13 Rue Louis Piquemal - 66 240 SAINT ESTEVE pour un montant de 36 356.50-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- CC ACVI / Lot 7 MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS – Entreprise DECAL – 5 Rue des Imprimeurs - 66 240 SAINT ESTEVE pour un montant de 22 500.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- CC ACVI / Lot 8 SERRURERIE – Entreprise POLYGONINOX – 6 Avenue du fenouil – 66 600 RIVESALTES pour un montant de 20 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- CC ACVI / Lot 9 PLOMBERIE – SANITAIRE – CVC – Entreprise SAS CLIMATISATION CHAUFFAGE IBANEZ – 2 Rue du Ribéral – 66 240 SAINT ESTEVE pour un montant de 33 422.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- CC ACVI / Lot 10 ELECTRICITE– Entreprise SOCIETE NOUVELLE ELECTRICITE SARL – 13 Rue Parmentier – 66 350 TOULOUGES pour un montant de 43 819.15-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- CC ACVI / Lot 11 VOIRIE – RESEAUX DIVERS – ESPACES VERTS – Entreprise TRAVAUX PUBLICS 66 – 79 Route de Perpignan –66 380 PIA pour un montant de 37 975.50-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- <u>Marchés conclus :</u>

  - Fourniture en polymères pour la déshydratation des boues des stations d'épuration de la CC ACVI
    CC ACVI / SNF
    Montant attribué : minimum 50 000.00-€ HT et maximum 210 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

  - Mission d'études et d'assistance pour la mise en concurrence des opérateurs de télécommunication – Marché subséquent
    CC ACVI / EMSYS
    Montant attribué : 11 100.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

  - Maîtrise d'œuvre pour travaux de renouvellement du réseau de refoulement distribution entre Saint Genis des Fontaines et Sorède – Marché subséquent
    CC ACVI / BET SERI
    Montant attribué : 30 848.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

  - Acquisition de compteurs d'eau
    CC ACVI / ITRON FRANCE SAS
    Montant attribué : minimum 50 000.00-€ HT et maximum 210 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

  - Accord Cadre à bons de commande travaux divers sur réseaux d'eau potable et eaux usées, prestation de service sur le territoire de la CC ACVI (appel d'offres

ouvert) – marché reconductible deux fois, les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.
CC ACVI / Groupement d'entreprises - Entreprise SOL FRERES - FABRE FRERES - SADE – Mandataire Entreprise SOL FRERES
Montant attribué : minimum 1 500 000.00-€ HT et maximum 6 500 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Marchés de travaux pour la construction d'une médiathèque à ORTAFFA – attribution des marchés de travaux (Cf décision DC2020-0033 portant attribution des 11 lots).

4. Election des représentants au sein des organismes extérieurs :

- Agence départementale d'Information sur le Logement (ADIL 66) au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration

Monsieur le Président expose :

L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 66) a été créée le 15 avril 2013 et reste liée aux politiques publiques portées par l'Etat, le Conseil départemental des P-O. et les partenaires du logement et de l'habitat. Il s'agit d'une association de type loi 1901, qui participe au Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), à l'atelier de lutte contre la précarité énergétique, au pacte territorial d'insertion, au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne ...

Les missions principales de l'ADIL concernent l'accès au droit, la justice de proximité, la résolution amiable des conflits, la lutte contre l'exclusion, limiter le surendettement, sécuriser les projets d'accession, améliorer le patrimoine et les conditions d'habitat. La structure n'apporte pas d'aides financières et n'assure pas d'instruction de dossiers, son rôle porte uniquement sur le conseil.

Avec ses 42 membres statutaires, l'ADIL 66 se positionne comme le carrefour des acteurs du logement et de l'habitat des Pyrénées-Orientales et vient en soutien aux politiques publiques mises en œuvre dans le département.

Par délibération n°064-14 du 28 avril 2014, le Conseil communautaire avait désigné un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant de la CC ACVI au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ADIL 66.

Dès lors, suite au renouvellement du conseil communautaire, 1 élu titulaire à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration et 1 élu suppléant doivent être désignés afin de représenter la Communauté de communes au sein de l'ADIL 66 au titre du Collège 3 « Pouvoirs publics et organisations d'intérêt général ».

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-7,

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment l'article 10 permettant aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ADIL 66,

DE DESIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants en tant que délégués titulaires ou suppléants, représentants de la communauté de communes au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ADIL 66 :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Grégory MARTY	Patricia HECQUET

- Agence de développement touristique (ADT) des P-O. au titre du collège 2 « EPCI »

Monsieur le Président expose :

L'ADT des P-O. (Agence de développement Touristique) contribue au développement de l'économie touristique et des loisirs du département. Dans sa démarche, elle accompagne les porteurs de projet, les professionnels et les collectivités.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 Juillet 2018 et la modification des statuts de l'ADT des P-O., la Présidente du Conseil Départemental a souhaité, au regard de la nouvelle gouvernance territoriale, élargir la composition de cette association à tous les acteurs du tourisme et des loisirs institutionnels et professionnels du département répartis en cinq collèges. Le Conseil communautaire, par délibération n°190-18 du 21 septembre 2018, a été appelé à désigner un représentant de la Communauté de communes au titre du Collège 2 « EPCI ».

Par courrier en date du 31 août 2020, une remise à jour des membres nous a été adressée. Dès lors, suite au renouvellement du conseil communautaire, 1 nouveau représentant doit être désigné afin de représenter la Communauté de communes au sein de l'ADT des P-O.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-7,

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment l'article 10 permettant aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner le membre appelé à siéger au sein de l'Agence de développement touristique (ADT) des P-O. au titre du collège 2 « EPCI »,

DE DESIGNER Mme Nathalie REGOND PLANAS représentante de la Communauté de communes au sein de l'Agence de développement touristique (ADT) des P-O. au titre du collège 2 « EPCI »,

- Parc Naturel Marin (PNM) du Golfe du Lion au sein du Conseil de Gestion

Monsieur le Président expose :

En application de l'article R.334-31 du Code de l'environnement, les membres du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin (PNM) sont désignés pour une durée de 5 ans. Leur désignation initiale a fait l'objet de l'arrêté conjoint 2012-0004 du 22 mai 2012, modifié pour prendre en compte des évolutions, notamment de mandats électifs.

Par délibération n°095-17 du 7 avril 2017, le Conseil Communautaire avait désigné un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant de la CC ACVI au sein du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin (PNM) du Golfe du Lion.

Par courriel en date du 6 août 2020 et dès lors, suite au renouvellement du conseil communautaire, un nouveau représentant titulaire et un suppléant doivent être désignés afin de représenter la Communauté de communes au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-7,

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment l'article 10 permettant aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin (PNM) du Golfe du Lion,

DE DESIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants en tant que délégués titulaires ou suppléants, représentants de la communauté de communes au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin (PNM) du Golfe du Lion :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Huguette PONS	Guy VINOT

- Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Monsieur le Président expose :

La Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m² de surface de vente.

La CDAC est instituée par un arrêté préfectoral prévu à l'article R.751-1 du Code de commerce. Cet arrêté établit notamment la liste des membres permanents de la CDAC composée des personnalités qualifiées et des représentants des élus au niveau départemental.

Par délibération n°065-14 du 28 avril 2014, le Conseil communautaire avait désigné trois représentants de la Communauté de communes pour siéger au sein de la CDAC.

Dès lors, suite au renouvellement du Conseil communautaire, 1 nouveau représentant titulaire et 1 nouveau représentant suppléant doivent être désignés afin de représenter la Communauté de communes au sein de ladite commission.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-7,

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment l'article 10 permettant aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),

DE DESIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants en tant que délégués titulaires ou suppléants, représentants de la communauté de communes au sein de ladite commission :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Bruno GALAN	Grégory MARTY

- <u>Conseils d'Administration des Collèges et Lycées du territoire</u>

Monsieur le Président expose :

Au titre des articles L.421-2, R.421-14 et suivants du Code de l'Education, les Collèges et Lycées sont administrés par un Conseil d'administration qui se réunit en séance ordinaire au moins 3 fois par an, à l'initiative du chef d'établissement.

La composition du conseil d'administration varie selon le nombre d'élèves de l'établissement allant de 24 à 30 membres.

Pour les Collèges de moins de 600 élèves, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif. Sur notre territoire, seul le collège de Port-Vendres est concerné (362 élèves comptabilisés à la rentrée 2020).

Dès lors, suite au renouvellement du conseil communautaire, 1 nouveau représentant titulaire et 1 nouveau représentant suppléant doivent être désignés afin de représenter la Communauté de communes au sein des conseils d'administration des 4 collèges (Argelès-sur-mer, Elne, Saint-André et Port-Vendres) et des 2 lycées du territoire (Argelès-sur-mer et Villelongue-dels-monts).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-7,

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment l'article 10 permettant aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein des Conseils d'Administration des Collèges et Lycées du territoire,

DE DESIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants en tant que délégués titulaires ou suppléants, représentants de la communauté de communes au sein des Conseils d'Administration des Collèges et Lycées du territoire :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Maria CABRERA	Roland CASTANIER

5. Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux

Ce point est reporté à un prochain Conseil communautaire faute de réponses de certaines communes.

6. Modification de certains membres au sein de la commission Enfance Jeunesse

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° DL2020-0173 du 31 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné Mme Jennifer PROD'HOMME conseillère municipale de la commune de Villelongue-dels-Monts et Mme Marion VERNAY conseillère municipale de la commune d'Ortaffa, en qualité de membres appelés à siéger au sein de la commission Enfance Jeunesse.

Toutefois, ces deux conseillères municipales exercent une activité professionnelle pour la CC ACVI auprès ou pour le service Enfance Jeunesse, c'est pourquoi, il a été demandé aux deux communes concernées de proposer deux autres membres à cette commission.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier la liste des conseillers municipaux ainsi qu'il suit :

- M. André GIRBAL conseiller municipal à la Commune d'Ortaffa
- Mme Sabrina TONNELIER conseillère municipale à la commune de Villelongue-dels-Monts

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve d'une part, la modification de la liste des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission Enfance Jeunesse pour les communes d'Ortaffa et de Villelongue-dels-monts comme suit :

- M. André GIRBAL conseiller municipal à la Commune d'Ortaffa en lieu et place de Mme Marion VERNAY
- Mme Sabrina TONNELIER conseillère municipale à la commune de Villelongue-dels-Monts en lieu et place de Mme Jennifer PROD'HOMME

Arrête d'autre part, la liste de la commission Enfance et Jeunesse ainsi qu'il suit :

COMMUNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	CONSEIL MUNICIPAL
ARGELES-SUR-MER	Isabelle MORESCHI	Marguerite PUJADAS
BAGES	Marie CABRERA	Adrien MOGLIA
BANYULS-SUR-MER	Anne MAURAN	Marie-José GRASA
CERBERE	Violaine MARIANNE	Françoise BASTELICA
COLLIOURE	Christine POUS-LAIR	Didier BERTAUD
ELNE	Anne-Lise MIRAILLES	Yacine EL GHAOUAL
LAROQUE DES ALBERES	Martine JUSTO	Laetitia COPPEE

MONTESQUIEU DES ALBERES	Huguette PONS	Marie-Agnès LANOY
ORTAFFA	Marie-Pierre SADOURNY	André GIRBAL
PALAU DEL VIDRE	Françoise DARCHE	Faustine DESCHAMPS
PORT VENDRES	Patricia HECQUET	Dominique VILVET
SAINT ANDRE	Marie-Thérèse IMBARD	Rose-Marie OLIEU
SAINT GENIS DES FONTAINES	Jacques GODAY	Sylvain VIVES
SOREDE	Yvette PERIOT	Marie-José MARY
VILLELONGUE DELS MONTS	Sylvie VILA	Sabrina TONNELIER

7. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), proposition d'une liste des membres

Monsieur le Président expose :

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) rend obligatoire pour les Communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique (FPU) la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) qui est composée comme suit :

- le Président de l'EPCI (ou un vice-Président délégué),
- 10 commissaires titulaires

La Commission Intercommunale des Impôts Directs, en substitution des commissions communales, participe à la désignation des locaux types pour l'évaluation des locaux commerciaux et donne un avis sur les évaluations foncières proposées par l'administration fiscale.

La Communauté de communes doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
  Et
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

La liste des 40 propositions de commissaires titulaires et suppléants sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera in fine 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 dispose que les personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- Avoir 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre familiarisées avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la Taxe d'habitation, aux Taxes foncières et à la Cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Dès lors, suite au renouvellement du Conseil communautaire, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être renouvelée.

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire propose en séance une liste de 28 commissaires titulaires et de 28 commissaires suppléants.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Propose une liste de 28 commissaires titulaires et 28 commissaires suppléants,

Dit que cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

8. Budget Principal - Décision modificative n°1

- Achat de matériels de protection COVID-19 et reversement de la participation de l'Etat aux communes

Depuis le 16 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré en France pour faire face à la pandémie du CORONAVIRUS COVID 19.

Suite à l'allocution du Président de la République du 13 avril 2020, programmant la date de déconfinement progressif au 11 mai 2020 et conformément aux décisions prises lors d'une visioconférence des élus en date du 14 avril 2020, il a été acté que la CC ACVI serait le chef de file et coordonnateur de la commande groupée de masques à l'échelle du territoire communautaire.

Par ailleurs, l'Etat a annoncé prendre en charge 50% du coût des masques achetés à partir du 13 avril 2020, et ce, jusqu'au 1er juin, dans la limite d'un prix de référence.

Sont concernés les achats de masques à usage sanitaire et non-sanitaire, et les masques destinés au monde soignant. Peuvent bénéficier de ce soutien les communes, départements, régions, leurs groupements et établissements publics.

Les frais annexes, comme la livraison, ne sont pas éligibles. Le prix d'achat réel retenu est limité à 0.84-€ TTC pour les masques jetables, 2.00-€ TTC pour les modèles lavables et jusqu'à 2.50-€ TTC en outre-mer.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé de répartir les dépenses pour l'achat des masques à destination de la population selon les besoins exprimés par chaque collectivité et de reverser l'aide de l'Etat selon le même de mode de calcul, dès que la CC ACVI aura perçu cette participation (principe d'universalité).

Monsieur le Président indique qu'à cet effet il s'avère nécessaire d'inscrire des crédits budgétaires correspondants comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Objet	Imputation	Montant	Objet	Imputation	Montant
Achat de Matériels de protection COVID 19	Fonction 020 Chapitre 011 Article 6068	255 000.00 €	Remboursement des communes pour les frais engagés par la CCACVI	Fonction 020 Chapitre 70 Article 70875	255.000.00 €
Total		255 000.00 €	Total		255 000.00 €
Reversement de la Participation de l'Etat aux communes	Fonction 020 Chapitre 011 Article 62875	114 700.00 €	Participation de l'Etat perçue par la CCACVI	Fonction 020 Chapitre 74 Article 74718	114 700.00 €
Total		114 700.00 €	Total		114 700.00 €

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les inscriptions budgétaires ci-dessus décrites.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les inscriptions budgétaires telles que citées ci-dessus.

- Versement aides aux entreprises COVID-19

Depuis le 16 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré en France pour faire face à la pandémie du CORONAVIRUS COVID 19.

Cette crise, sans précédent, impacte aussi de manière importante l'activité économique.

Afin de faire face à l'épidémie et ses conséquences sur l'économie française, le gouvernement a annoncé un certain nombre de mesures visant à aider les entreprises fortement impactées.

Dans la cadre de sa compétence « Développement économique », la Région Occitanie a souhaité se mobiliser en mettant en place des dispositifs d'accompagnement et de soutien pour garantir un premier niveau d'aide financière aux entreprises en difficulté mais aussi d'anticiper la reprise économique.

Ainsi, par courrier en date du 29 avril 2020 adressé aux présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), Madame la Présidente de la Région introduisait la possibilité pour les EPCI de contribuer, d'une part, à ces fonds exceptionnels avec la garantie que les fonds communautaires soient dirigés vers les entreprises locales, et d'autre part, de participer au nouveau fonds « L'OCCAL » pour soutenir la relance de l'économie régionale du tourisme, du petit commerce et de l'artisanat.

Par visioconférence du 11 mai 2020, les membres du bureau communautaire ont validé le principe de versement de ces aides directes.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits budgétaires pour assurer le versement de ces aides directes aux entreprises. Pour financer cette nouvelle

dépense, il est proposé d'inscrire en recettes le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) notifié le 17 juillet dernier par les services de la Préfectures des Pyrénées-Orientales.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les inscriptions de crédit ci-dessous décrites :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Objet	Imputation	Montant	Objet	Imputation	Montant
Aides aux entreprises (crise COVID19)	Fonction 90 Chapitre 65 Article 6574	705 554,00 €	FPIC	Fonction 020 Chapitre 73 Article 73223	705 554 €
Total		705 554,00 €	Total		705 554 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les inscriptions de crédit telles que citées ci-dessus.

9. Crise sanitaire Covid-19 - Approbation de la Convention Financière fixant les modalités de remboursement entre la CC ACVI et ses communes membres relative aux achats de masques destinés à la population du territoire et à la contribution de l'Etat

Monsieur le Président expose :

Depuis le 16 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré en France pour faire face à la pandémie du CORONAVIRUS COVID 19.

Suite à l'allocution du Président de la République du 13 avril 2020, programmant la date de déconfinement progressif au 11 mai 2020 et conformément aux décisions prises lors d'une visioconférence des élus en date du 14 avril 2020, il a été acté que la CC ACVI serait le chef de file et coordonnateur de la commande groupée de masques à l'échelle du territoire communautaire.

Par ailleurs, l'Etat a annoncé prendre en charge 50% du coût des masques achetés à partir du 13 avril 2020, et ce, jusqu'au 1er juin, dans la limite d'un prix de référence.

Sont concernés les achats de masques à usage sanitaire et non-sanitaire, et les masques destinés au monde soignant. Peuvent bénéficier de ce soutien les communes, départements, régions, leurs groupements et établissements publics.

Les frais annexes, comme la livraison, ne sont pas éligibles. Le prix d'achat réel retenu est limité à 0.84-€ TTC pour les masques jetables, 2.00-€ TTC pour les modèles lavables et jusqu'à 2.50-€ TTC en outre-mer.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé de répartir les dépenses pour l'achat des masques à destination de la population selon les besoins exprimés par chaque

collectivité et de reverser l'aide de l'Etat selon le même de mode de calcul, dès que la CC ACVI aura perçu cette participation (principe d'universalité).

Cette convention a pour objet, en premier lieu, de fixer les modalités de remboursement par les communes à la CC ACVI, en second lieu, d'arrêter les conditions de reversement des aides de l'Etat conformément à la circulaire du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 06 mai 2020 précisant la prise en charge par l'Etat d'une contribution aux achats de masques à destination de la population par les collectivités locales.

Lors des commandes, le prix du masque « grand public » a été fixé au prix de 2.26825-€ TTC et au prix de 0.79125-€ TTC pour le masque chirurgical.

Par cette convention, la Commune s'engage à rembourser à la CC ACVI le montant intégral de la dépense réalisée en fonction du nombre de masques commandés, et la CC ACVI s'engage à reverser le montant de la contribution de l'Etat dès l'encaissement.

Pour ce faire, la CC ACVI émettra un titre de recettes à l'encontre de la Commune du montant correspondant à sa livraison de masques en 2020, et un mandat pour le reversement de la contribution de l'Etat dès encaissement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention financière type fixant les modalités de remboursement entre la CC ACVI et ses communes membres relative aux achats de masques destinés à la population du territoire et à la contribution de l'Etat,

Précise que par cette convention, la Commune s'engage à rembourser à la CC ACVI le montant intégral de la dépense réalisée en fonction du nombre de masques commandés, et la CC ACVI s'engage à reverser le montant de la contribution de l'Etat dès l'encaissement. Pour ce faire, la CC ACVI émettra un titre de recettes à l'encontre de la Commune du montant correspondant à sa livraison de masques en 2020, et un mandat pour le reversement de la contribution de l'Etat dès encaissement,

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

10. Budget Annexe Zone Activités de Port-Vendres - Décision modificative n°1

Monsieur le Président expose :

Le budget primitif 2020 de la CC ACVI a été voté lors du Conseil communautaire du 06 mars 2020.

Lors de la saisie des crédits du budget annexe ZONE D'ACTIVITES DE PORT-VENDRES, un incident informatique est survenu. Ainsi, il a été convenu avec les services de la Préfecture et du Trésor Public d'établir une décision modificative pour rectifier le budget primitif 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Objet	Imputation	Montant	Objet	Imputation	Montant
Intérêts des emprunts	Chapitre 66 Article 66111	600,00 €	Subventions exceptionnelles CD66 (ajustement)	Chapitre 77 Article 774	600,00 €
TOTAL		600,00 €	TOTAL		600,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Objet	Imputation	Montant	Objet	Imputation	Montant
Capital de l'emprunt	Article 1641	15 200,00 €			
Installations et travaux	Article 2315	- 15 200,00 €			
Total		- €	Total		0,00

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les inscriptions de crédit ci-dessus décrites.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les inscriptions de crédit telles que citées ci-dessus.

11. Attribution d'une subvention au profit du point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) « Association Parenthèse » au titre de l'exercice 2020

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 28 juin 2019, le Conseil communautaire a entériné l'attribution d'une subvention au profit de l'association « Parenthèse » qui intervient en faveur des jeunes du territoire de la CC ACVI dans le cadre des Points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ). Les permanences sont hebdomadaires et ont lieu sur les communes d'Argelès-sur-mer le mercredi après-midi à la mairie de 14h à 17h et celle d'Elne le mercredi matin au centre social de 9h à 12h et ce, depuis le début du mois de juin 2019.

Rappel : Les PAEJ sont destinés aux adolescents et jeunes majeurs (12 – 25 ans) en difficulté sociale, morale et d'insertion dans la société : conflits familiaux, mal être, échec scolaire, conduite à risque, violences, délinquance, fugue, errance …

Les PAEJ ont une fonction préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, d'orientation et de médiation auprès de jeunes exposés à des situations à risques et de leurs parents.

S'agissant essentiellement d'un public de jeunes mineurs domiciliés sur le territoire, l'association sollicite le soutien de la Communauté de communes pour pouvoir assurer ses missions avec trois (3) Equivalents temps plein (ETP) (psychologue, éducateur spécialisé, poste administratif).

Le 13 janvier 2020, lors de la Commission Enfance Jeunesse préalable au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le montant de la subvention en faveur de l'Association « Parenthèse » a été fixé à 12 000.00-€ (douze mille euros) et les crédits ont été inscrits au Budget de l'exercice au chapitre 65.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver le renouvellement du versement d'une subvention de 12 000.00-€ (douze mille euros) à

l'association « Parenthèse » et à autoriser le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une subvention d'un montant 12 000-€ (douze mille euros) au titre de l'exercice 2020 au profit de l'association « Parenthèse », afin de maintenir l'activité du Point Accueil Ecoute Jeunes (Paej) situé sur le territoire de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice – chapitre 65,

Autorise le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

12. Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune d'Argelès-sur-Mer pour la mise en place de visiophones sur les 5 écoles de la commune mutualisés avec les ALSH

Monsieur le Président expose :

Conformément aux directives ministérielles concernant le plan Vigipirate, les organisateurs d'accueils de mineurs sont invités à sécuriser les établissements recevant des enfants.

Après avoir pris l'attache de la préfecture, les dossiers éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) relatifs à la mise en sécurité des établissements, qui concernent les crèches et les Accueils de Loisirs (pour des espaces dédiés uniquement) sont instruits par les services de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris (CC ACVI) et ceux, concernant les écoles maternelles et élémentaires, doivent être déposés par les communes puisqu'elles en ont la compétence.

Lors du Conseil communautaire du 6 février 2017, il a été demandé à l'ensemble des Maires du territoire de prendre acte de la prise en charge de la sécurité des écoles maternelles et élémentaires par les communes et de valider le principe du partage des dépenses occasionnées par ce dispositif entre les communes et la CC ACVI, après déduction de la DETR et du FCTVA.

Cette participation, sous forme de fonds de concours, prend en compte l'espace dédié exclusivement aux accueils de loisirs des services tout en respectant la réglementation relative aux attributions de fonds de concours entre l'EPCI et les communes membres. Le versement du fond de concours est conditionné par une entente préalable sur le déploiement du dispositif de sécurité.

Le projet de mise en place de visiophones sur les cinq écoles d'Argelès-sur-mer rassemble tous les critères d'éligibilité.

Le dossier initial présenté par la commune et validé par la commission Enfance Jeunesse du 27 novembre 2019, indiquait un montant de participation de la CC ACVI de 6 205.00- € (six mille deux cent cinq euros). Ce montant a fait l'objet d'une inscription lors du budget primitif 2020.

Le projet ayant été revu pour convenir aux deux parties, un réajustement budgétaire est nécessaire. Aussi, compte-tenu des éléments fournis par la commune, le fonds de concours s'élève désormais à la somme de 6 334.00-€ (six mille trois cent trente-quatre euros).

Conformément à la règlementation inhérente aux fonds de concours, il appartient à la commune de transmettre la délibération concordante intégrant le plan de financement définitif ainsi que les factures correspondantes.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la participation de la CC ACVI, sous forme de fonds de concours exceptionnel, à la mise en place de visiophones sur les cinq écoles d'Argelès-sur-Mer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la CC ACVI à participer, sous forme de fonds de concours exceptionnel, à la mise en place de visiophones sur les 5 écoles d'Argelès-sur-mer pour un montant net arrêté à 6 334.00-€ (six mille trois cent trente-quatre euros) sous réserve d'une entente préalable sur le déploiement du dispositif de sécurité et que la commune transmette les pièces justificatives comptables,

Dit que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice 2020,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13. CEEI Plein Sud Entreprises – adhésion 2020-2021

Monsieur le Président expose :

L'association Plein Sud Entreprises (PSE) est dédiée à l'accompagnement des entreprises innovantes sur l'ensemble du territoire des Pyrénées-Orientales. Elle est la seule structure du département à bénéficier du label européen CEEI (Centre Européen d'Entreprises Innovantes), et qui garantit la qualité de l'accompagnement et l'expertise liée au champ de l'innovation.

Plein Sud Entreprises (PSE) est membre de l'agence de développement économique Ad'occ, bras armé de la Région en termes de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi. A ce titre, l'agence déploie les dispositifs de financement définis par la Région pour ancrer durablement l'emploi sur le territoire.

Le rôle de PSE est également de promouvoir l'entrepreneuriat, d'encourager l'innovation sous toutes ses formes, et de faciliter la mise en relation des entreprises et porteurs de projets avec les acteurs locaux et les réseaux régionaux et nationaux.

C'est à ce double titre que PSE et la CC ACVI souhaitent renouveler leur partenariat.

Le partenariat entre PSE et la CC ACVI va permettre :

- Pour la CC ACVI, de faire partie des réseaux régionaux, nationaux et européens de l'innovation, de bénéficier du label CEEI, et ainsi de permettre aux créateurs d'entreprises de son territoire d'accéder aux aides et aux conseils adaptés à leurs projets,

- Pour PSE, de développer sa vocation départementale, et de mener une action de sensibilisation à l'entrepreneuriat et à l'innovation sur l'ensemble du territoire, mais aussi de fédérer le réseau des pépinières et incubateurs dans le département,
- D'étoffer les membres partenaires et experts du Pôle entrepreneurial lors de son lancement, et de vulgariser l'innovation au sens large (sociale, technologique, organisationnelle …) auprès des jeunes entrepreneurs.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 3 000.00-€ (trois mille euros).

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion à Plein Sud Entreprises pour une durée de deux ans (2020 et 2021), et de se prononcer sur le renouvellement d'adhésion au titre de ces deux années pour un montant annuel de 3 000.00-€ (trois mille euros).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'adhésion à l'association Plein Sud Entreprises,

Approuve son renouvellement au titre des années 2020 et 2021, pour un montant annuel de 3 000.00-€ (trois mille euros),

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

14. Demande de subvention exceptionnelle UPAM - Salon de l'Habitat 2020

Monsieur le Président expose :

L'Union des Pôles d'Activités Méditerranéens (UPAM), association partenaire de la CC ACVI, sollicite une subvention exceptionnelle pour la prise en charge d'une partie des frais d'organisation du salon de l'Habitat 2020. Ce salon, qui existe depuis 12 ans sur la commune d'Argelès-sur-Mer, est devenu le rendez-vous d'automne des artisans et habitants de la Communauté de communes.

Ce salon est porté par l'association UPAM et la société Créa.Marketing France d'Ortaffa sur le volet logistique. Véritable lieu de rencontre, ce salon est essentiel pour assurer les liens entre particuliers et commerçants locaux. La date du salon 2020 est arrêtée au week-end du samedi 31 octobre 2020 et du dimanche 1er novembre 2020, salle Jean Carrère sur la commune d'Argelès-sur-Mer.

Le soutien financier sollicité auprès de la CC ACVI permettrait :
- d'assurer la réalisation de ce salon dans un contexte économique difficile ;
- aux exposants d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions sanitaires et économiques ;
- d'assurer une couverture de communication maximum afin de mobilier les visiteurs et de les rassurer quant à l'observation des mesures sanitaires sur le salon.

Le coût du salon est estimé à 50 000.00-€ TTC (cinquante mille euros toutes-taxes comprises) financé par les exposants. Une participation de la CC ACVI à hauteur de 6 000.00-€ (six mille euros) permettrait de prendre en charge les frais supplémentaires liés aux mesures sanitaires en vigueur et à une couverture médiatique optimisée.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'aide exceptionnelle de 6 000.00-€ (six mille euros) pour l'organisation du salon de l'Habitat 2020.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 000.00-€ (six mille euros) pour la prise en charge d'une partie des frais d'organisation du salon de l'Habitat 2020,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

15. Demande de subvention auprès de la DRAC au titre de l'appel à projets « Rendez-vous en Bibliothèque »

Monsieur le Président expose :

Le dispositif « Rendez-vous en bibliothèque », lancé en 2018, a pour but de repenser les accueils de classes pour en faire des occasions d'ancrer la bibliothèque comme un lieu culturel à part entière, que l'on fréquentera toute sa vie et pas seulement pendant les temps scolaires.

Le plan Bibliothèques, formalisé à la suite du rapport Voyage au pays des bibliothèques d'Erik Orsenna et Noël Corbin, prévoit un renforcement des liens entre écoles et bibliothèques.

Afin de promouvoir des accueils innovants et des approches originales susceptibles de renouveler les traditionnelles « sorties en bibliothèques » ou « accueils de classes », des aides financières peuvent être mobilisées.

Dans ce cadre, la DRAC Occitanie a invité les bibliothèques territoriales de la Région à lui faire parvenir des dossiers présentant des projets correspondant aux critères suivants (taux maximum d'aide 50%) :

- Bibliothèques implantées dans des quartiers prioritaires ou en zones très rurales ;
- Favoriser une approche de la lecture par le plaisir et le goût de la découverte des livres, inciter les élèves à s'inscrire à la bibliothèque, donner du sens à l'accueil en bibliothèque ;
- Valorisation des projets de création en bibliothèque d'événements créatifs, festifs et participatifs.

La Communauté de communes ayant été retenue, il convient de déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 5 000.00-€ (cinq mille euros) pour une dépense globale de 15 000.00-€ (quinze mille euros) auprès de la DRAC au titre de l'appel à projets « Rendez-vous en Bibliothèque ».

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de la DRAC l'octroi d'une subvention de 5 000.00-€ (cinq mille euros) pour une dépense globale de 15 000.00-€ (quinze mille euros) au titre de l'appel à projets « Rendez-vous en Bibliothèque »,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

16. Réalisation d'une Médiathèque à Ortaffa – Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental des P-O et de la DRAC

- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DGD bibliothèques (annule et remplace la délibérationn°060-18 du 09 avril 2018)

Monsieur le Président expose :

La médiathèque d'Ortaffa est éligible au titre de la Dotation globale de décentralisation (DGD) Bibliothèques.

Après avoir pris l'attache de la Conseillère pour le livre de la DRAC, la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris déposera un dossier de demande de subvention pour sa réalisation (110 m²) dont le coût total subventionnable estimé est de 396 818.88-€ HT (trois cent quatre-vingt-seize mille huit cent dix-huit euros et quatre-vingt-huit centimes hors-taxes).

Le Conseil communautaire est appelé à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DGD Bibliothèques, une subvention de 45% pour un montant de 178 568.50-€ (cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-huit euros et cinquante centimes).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de l'Etat, au titre de la DGD Bibliothèques, l'octroi d'une subvention de 45% pour un montant de 178 568.50-€ (cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-huit euros et cinquante centimes) pour la réalisation de la médiathèque d'Ortaffa,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- Demande de subvention auprès de la Région Occitanie

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes, qui a pris compétence en matière culturelle, a décidé dans ce cadre de mettre en œuvre un réseau de véritables médiathèques communautaires sur l'ensemble de son territoire.

Aujourd'hui, les travaux de la médiathèque d'Ortaffa avancent. Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès de la Région Occitanie l'octroi d'une subvention d'investissement de 103 659.29-€ (cent trois mille six cent cinquante-neuf euros et vingt-neuf centimes) relative au montant HT des travaux estimés à 518 296.45-€ HT (cinq cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-seize euros et quarante-cinq centimes hors-taxes) afin de compléter les modalités de financement de cette nouvelle médiathèque communautaire implantée sur la commune d'Ortaffa.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de la Région Occitanie l'octroi d'une subvention d'investissement de 103 659.29-€ (cent trois mille six cent cinquante-neuf euros et vingt-neuf centimes) afin de compléter les modalités de financement de cette nouvelle médiathèque communautaire implantée sur la commune d'Ortaffa,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- Demande de subvention auprès du Conseil départemental des P-O.

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes, qui a pris compétence en matière culturelle, a décidé dans ce cadre de mettre en œuvre un réseau de véritables médiathèques communautaires sur l'ensemble de son territoire.

Aujourd'hui, les travaux de la médiathèque d'Ortaffa avancent. Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès du Conseil départemental des P-O. l'octroi d'une subvention d'investissement de 103 659.29-€ (cent trois mille six cent cinquante-neuf euros et vingt-neuf centimes) relative au montant HT des travaux estimés à 518 296.45-€ HT (cinq cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-seize euros et quarante-cinq centimes hors-taxes) afin de compléter les modalités de financement de cette nouvelle médiathèque communautaire implantée sur la commune d'Ortaffa.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès du Conseil départemental des P-O. l'octroi d'une subvention d'investissement de 103 659.29-€ (cent trois mille six cent cinquante-neuf euros et vingt-neuf centimes) afin de compléter les modalités de financement de cette nouvelle médiathèque communautaire implantée sur la commune d'Ortaffa,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'acquisition du mobilier au titre du concours particulier des médiathèques (annule et remplace la délibération n°051-19 du 05 avril 2019)

Monsieur le Président expose :

Le projet de la médiathèque d'Ortaffa avance. Les travaux de réhabilitation du bâtiment commencent.

Aussi, il convient désormais de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC. Cette subvention peut être obtenue au titre de la première fraction du concours particulier des médiathèques de la Dotation Générale de Décentralisation. Son taux varie entre 20 et 50%, les critères d'évaluation dépendent de la validité du projet.

La réflexion concernant l'aménagement a été menée en interne. Les ratios et les critères fournis par le Ministère de la Culture ont été pris en compte ainsi que les résultats et conclusions tirés des expériences passées.

Actuellement, les services de la Communauté de communes rédigent un cahier des charges qui permettra de lancer une mise en concurrence pour l'acquisition de ce matériel qui peut d'ores et déjà être arrêté à la somme de 50 163.08-€ HT (cinquante mille cent soixante-trois euros et huit centimes hors-taxes).

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour solliciter auprès des services de la DRAC, au titre du concours particulier en faveur des médiathèques, une subvention de 45% pour un montant de 22 573.39-€ (vingt-deux mille cinq cent soixante-treize euros et trente-neuf centimes) pour l'acquisition du mobilier de la Médiathèque d'Ortaffa.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès des services de la DRAC, au titre du concours particulier en faveur des médiathèques, une subvention de 45% pour un montant de 22 573.39-€ (vingt-deux mille cinq cent soixante-treize euros et trente-neuf centimes) pour l'acquisition du mobilier de la Médiathèque d'Ortaffa,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'acquisition de fonds documentaire au titre du concours particulier des médiathèques (annule et remplace la délibérationn°052-19 du 05 avril 2019)

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la création de la médiathèque d'Ortaffa, les fonds documentaires doivent être remis à niveau.

Le montant de ces acquisitions s'élève à 20 796.17-€ (vingt mille sept cent quatre-vingt-seize euros et dix-sept centimes).

Désormais, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la DRAC.

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour solliciter auprès des services de la DRAC, au titre du concours particulier en faveur des médiathèques, une subvention de 45% pour un montant de 9 358.28-€ (neuf mille trois cent cinquante-huit euros et vingt-huit centimes) pour l'acquisition de fonds documentaire de la Médiathèque d'Ortaffa.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès des services de la DRAC, au titre du concours particulier en faveur des médiathèques, une subvention de 45% pour un montant de 9 358.28-€ (neuf mille trois cent cinquante-huit euros et vingt-huit centimes) pour l'acquisition de fonds documentaire de la Médiathèque d'Ortaffa,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

17. Réhabilitation du Phare du Cap Béar – Demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conservatoire du Littoral, de la Région Occitanie et Conseil départemental des P-O.

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°121-18 du 25 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé d'une part le principe d'une prise en charge de maîtrise d'ouvrage communautaire sur l'opération « Valorisation et réhabilitation du phare du Cap Béar » et d'autre part a sollicité les partenaires financiers pour un budget d'investissement estimé à 2 752 829.00-€ HT (deux millions sept cent cinquante-deux mille huit cent vingt-neuf euros hors-taxes).

Suite à la réunion du 17 septembre 2020 en présence des différents acteurs impliqués dans ce projet (Etat, Conservatoire du littoral, Région Occitanie, Conseil départemental et CC ACVI), le montant du projet qui a été réactualisé, tient compte des éléments suivants :

- Création d'un espace de rafraichissement
- Valorisation paysagère de la pointe du Cap Béar
- Travaux de desserte en eau et valorisation phare et annexe Cap Béar

Soit un montant global de l'opération de 2 613 708.67-€ HT (deux millions six cent treize mille sept cent huit euros et soixante-sept centimes hors-taxes).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel

(Sous réserve de la validation des cofinanceurs)

	En € HT	%
Autofinancement : CC ACVI	524 148.26-€	20.05
Subvention / Participation		
FEDER	0-€	0
Conservatoire du Littoral	231 943.00-€	8.87
Région	515 000.00-€	19.71
Département	507 817.41-€	19.43
Etat (DRAC) dont : 14 800,00-€ MOE 320 000,00-€ Travaux	334 800.00-€	12.81
Etat (PITE)	200 000.00-€	7.65
Etat (DETR 2020 + 2021)	300 000.00-€	11.48
TOTAL	2 613 708.67-€	100.00

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel

(Sous réserve de la validation des cofinanceurs)

	En € HT	%
Autofinancement : CC ACVI	524 148.26-€	20.05
Subvention / Participation		
FEDER	0-€	0
Conservatoire du Littoral	231 943.00-€	8.87
Région	515 000.00-€	19.71
Département	507 817.41-€	19.43
Etat (DRAC) dont : 14 800,00-€ MOE 320 000,00-€ Travaux	334 800.00-€	12.81
Etat (PITE)	200 000.00-€	7.65
Etat (DETR 2020 + 2021)	300 000.00-€	11.48
TOTAL	2 613 708.67-€	100.00

18. Maison de Santé de Cerbère - Avenant n°1 au Bail professionnel à passer avec le Docteur Christine STELLMACHER

Monsieur le Président expose :

Lors de la rédaction du contrat professionnel suscité, en date du 21 décembre 2018, l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) indiqué était 128.45 pour le 3° trimestre 2018.

Or, il s'avère que l'indice de référence du 3° trimestre 2018 arrêté au 19 décembre 2018 mais, inconnu au moment de la signature du contrat, était en réalité égal à 112.74.

L'objet de l'avenant consiste à ajuster l'indice de référence permettant le calcul de la révision du loyer.

Monsieur le Président propose :

- de rectifier à l'article 2° du bail intitulé - Révision du loyer, l'indice de référence mentionné,
- d'ajuster le calcul de la révision du loyer, toujours sur l'indice du 3ème trimestre 2018 mais à 112.74 au lieu de 128.45,
- d'acter ce nouvel indice (112.74) comme indice de référence,
- que les parties conviendront donc d'utiliser l'indice de référence du 3ème trimestre 2018 connu au 19 décembre 2018, soit (112.74).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'avenant tel que proposé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte de rectifier à l'article 2° du bail intitulé - Révision du loyer, l'indice de référence mentionné,

Accepte d'ajuster le calcul de la révision du loyer, toujours sur l'indice du 3ème trimestre 2018 mais à 112.74 au lieu de 128.45,

Accepte d'acter ce nouvel indice (112.74) comme indice de référence,

Accepte que les parties conviennent d'utiliser l'indice de référence du 3ème trimestre 2018 connu au 19 décembre 2018, soit (112.74),

Autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte s'y rapportant,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis au Docteur Christine STELLMACHER.

19. Approbation des Règlements intérieurs et des tarifs – Aires d'Accueil des gens du Voyage – Sites d'Argelès-sur-Mer et d'Elne

- Approbation du Règlement intérieur et des tarifs – Aire d'Accueil des gens du Voyage – Site d'Argelès-sur-Mer

Monsieur le Président expose :

Le Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage prévoit en son article 7 l'établissement d'un nouveau règlement intérieur conforme à un modèle type approuvé par décret.

Ce document est destiné à se substituer aux règlements existants.

A cette fin, un nouveau règlement conforme a été établi dont M. le Président donne communication.

Ce document comprend également les tarifs qui restent inchangés.

Il invite ensuite l'Assemblée à adopter ces dispositions.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le nouveau règlement intérieur pour l'aire d'accueil des gens du voyage – site d'Argelès-sur-mer,

Prend acte des tarifs existants qui sont confirmés,

Autorise M. le Président à diligenter toute démarche utile à la mise en œuvre de ces documents,

Dit qu'un exemplaire du règlement demeurera annexé à la présente délibération.

- Approbation du Règlement intérieur et des tarifs – Aire d'Accueil des gens du Voyage – Site d'Elne

Monsieur le Président expose :

Le Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage prévoit en son article 7 l'établissement d'un nouveau règlement intérieur conforme à un modèle type approuvé par décret.

Ce document est destiné à se substituer aux règlements existants.

A cette fin, un nouveau règlement conforme a été établi dont M. le Président donne communication.

Ce document comprend également les tarifs qui restent inchangés.

Il invite ensuite l'Assemblée à adopter ces dispositions.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le nouveau règlement intérieur pour l'aire d'accueil des gens du voyage – site d'Elne,

Prend acte des tarifs existants qui sont confirmés,

Autorise M. le Président à diligenter toute démarche utile à la mise en œuvre de ces documents,

Dit qu'un exemplaire du règlement demeurera annexé à la présente délibération.

20. Avenants n°2 aux Conventions d'objectifs et de financement de la « Prestation de Service Unique » (PSU) à passer avec la CAF des P-O. pour l'ensemble des Etablissements d'accueil du jeune enfant du territoire (exceptées les micro-crèches de Palau del Vidre et de Villelongue-dels-Monts)

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération n°210-19 du 18 octobre 2019 approuvant l'avenant n°1 aux conventions d'objectifs et de financement « Prestation de Service Unique (PSU) » qui porte sur le bonus « mixité sociale » et le bonus « inclusion handicap » passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des P-O. en faveur de toutes les crèches du territoire exceptée celle de Palau del Vidre,

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les avenants n°2 aux conventions d'objectifs et de financement pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) d'Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres, Saint-André et Sorède et pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 pour les EAJE de Bages et d'Elne, qui fixe désormais le pourcentage de ressortissants du régime général, pour le calcul de la PSU, à un taux constant de 94.5 %.

Par ailleurs, cette PSU peut être complétée d'un nouveau bonus « territoire prioritaire QPV/ZRR » qui vise à mieux solvabiliser les nouvelles places ouvertes dans les Quartiers Prioritaires de la Ville et les Zones de Revitalisation Rurales (pour les communes bénéficiant de ces classifications).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver les avenants n°2 correspondants.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les avenants n°2 aux conventions d'objectifs et de financement les modalités de versement de la « Prestation de Service Unique » (PSU) à passer avec la CAF des P-O. pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) d'Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres, Saint-André et Sorède et pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 pour

les EAJE de Bages et d'Elne, qui fixe désormais le pourcentage de ressortissants du régime général, pour le calcul de la PSU, à un taux constant de 94.5 %,

Précise que cette PSU peut être complétée d'un nouveau bonus « territoire prioritaire QPV/ZRR » qui vise à mieux solvabiliser les nouvelles places ouvertes dans les Quartiers Prioritaires de la Ville et les Zones de Revitalisation Rurales (pour les communes bénéficiant de ces classifications),

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Directeur de la CAF des P-O.

21. Micro-crèche « Tres Pams » de Villelongue-dels-monts – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la « Prestation de Service Unique » (PSU) à passer avec la CAF des P-O. pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2021

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération n°108-18 du 23 octobre 2015 approuvant la convention d'objectifs et de financement qui fixe les modalités de versement de la PSU par la Caisse d'Allocations Familiales des P-O. en faveur de la micro-crèche « Tres Pams » de Villelongue-Dels-Monts pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver son renouvellement par le biais d'une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 sachant que le taux de ressortissants du régime général pour le calcul de la PSU sera désormais fixe ; à savoir : 94.5 %.

Par ailleurs, cette PSU sera complétée de trois nouveaux bonus déclinés comme suit :

- Le bonus « mixité sociale » qui vise à favoriser les enfants issus de familles vulnérables,
- Le bonus « inclusion handicap » qui vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité des enfants en situation de handicap avec les autres enfants,
- Le bonus territoire prioritaire QPV/ZRR qui vise à mieux solvabiliser les nouvelles places ouvertes dans les Quartiers Prioritaires de la Ville et les Zones de Revitalisation Rurales (pour les communes bénéficiant de ces classifications)

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver et à renouveler la nouvelle convention d'objectif et de financement fixant les modalités de versement de la PSU par la CAF des P-O. pour cet équipement, et ce, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le renouvellement de la convention d'objectif et de financement fixant les modalités de versement de la PSU par la CAF des P-O. pour la micro-crèche « Tres Pams » de Villelongue-dels-monts, et ce, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021,

Précise que cette PSU sera complétée de trois nouveaux bonus déclinés comme suit :

- Le bonus « mixité sociale » qui vise à favoriser les enfants issus de familles vulnérables,

- Le bonus « inclusion handicap » qui vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité des enfants en situation de handicap avec les autres enfants,
- Le bonus territoire prioritaire QPV/ZRR qui vise à mieux solvabiliser les nouvelles places ouvertes dans les Quartiers Prioritaires de la Ville et les Zones de Revitalisation Rurales (pour les communes bénéficiant de ces classifications)

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Directeur de la CAF des P-O.

22. Micro-crèche « Els Esquirols » de Palau del Vidre – Avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de financement de la « Prestation de Service Unique » (PSU) à passer avec la CAF des P-O. pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2022

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération n°171-19 du 26 juillet 2019 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Unique (PSU) » qui porte sur le bonus « mixité sociale » et le bonus « inclusion handicap » passée avec la Caisse d'Allocations Familiales des P-O. en faveur de la micro-crèche de Palau del Vidre pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 qui fixe désormais le pourcentage de ressortissants du régime général, pour le calcul de la PSU, à un taux constant de 94.5 %.

Par ailleurs, cette PSU peut être complétée d'un nouveau bonus « territoire prioritaire QPV/ZRR » qui vise à mieux solvabiliser les nouvelles places ouvertes dans les Quartiers Prioritaires de la Ville et les Zones de Revitalisation Rurales (pour les communes bénéficiant de ces classifications).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement fixant les modalités de versement de la PSU par la CAF des PO pour cet équipement, et ce, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement fixant les modalités de versement de la « Prestation de Service Unique » (PSU) à passer avec la CAF des P-O. pour la micro-crèche « Els Esquirols » de Palau-del-Vidre, et ce, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Précise que cette PSU peut être complétée d'un nouveau bonus « territoire prioritaire QPV/ZRR » qui vise à mieux solvabiliser les nouvelles places ouvertes dans les Quartiers Prioritaires de la Ville et les Zones de Revitalisation Rurales (pour les communes bénéficiant de ces classifications),

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Directeur de la CAF des P-O.

23. Personnel Territorial – Mise à jour du tableau des effectifs au 01 octobre 2020

Monsieur le Président expose :

La présente délibération a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de communes à effet du 1er octobre 2020.

Administration Générale :

Plusieurs agents titulaires sont lauréats des concours de rédacteur et rédacteurs principal de seconde classe. Compte tenu des postes qu'ils occupent et des missions qui leurs sont confiées, ces agents pourront être nommés sur le grade correspondant. Il convient pour cela de créer :

- 2 postes de rédacteur territorial
- 2 postes de rédacteur territorial principal de seconde classe

Pour remplacer la DRH admise à la retraite le 1er décembre 2020, un directeur territorial est recruté par voie de mutation à dater du 1er octobre 2020. Le doublement du poste sur deux mois permettra la passation des dossiers. Il est donc nécessaire de créer un poste de directeur territorial.

Direction des Services Techniques :

En raison du départ en retraite d'un directeur des services techniques, le 1er octobre 2020, les missions qu'il assure sont réparties sur plusieurs agents :

- Les missions relevant des bâtiments et des projets structurants sont dévolues à un responsable de ce secteur, adjoint au directeur des services techniques. Le candidat retenu est titulaire du grade de technicien principal de première classe et lauréat de l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur. Il est donc nécessaire de créer un poste de technicien principal de 1re classe.
- Les missions relevant de l'encadrement et de la gestion du chantier « berges et rivières » sont dévolues à l'agent technique (recruté à temps non complet à 50 %) en charge des sentiers de randonnées qui exerçait déjà en partie sur ce secteur. Son temps de travail est porté à 70 %

Au service Collecte des Ordures Ménagères, un adjoint technique lauréat du concours d'agent de maitrise exerce les missions d'encadrement de proximité et donne entière satisfaction. Pour procéder à sa nomination, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maitrise.

Pôle Enfance Jeunesse :

Chaque année, à la rentrée scolaire, l'organisation des effectifs du service Enfance est réexaminée pour permettre une meilleure répartition des temps de travail conduisant à augmenter les quotités de temps de travail des agents titulaires à temps non complet. La situation des personnels est également étudiée pour permettre de nommer au stage les personnels recrutés sous contrat à durée déterminée sur des emplois permanents.

Il convient donc de créer les emplois d'adjoint d'animation selon les quotités suivantes :

- 2 postes à 20/35e

- 1 poste à 21/35e
- 5 postes à 23/35e
- 2 postes à 24/35e
- 1 poste à 25/35e
- 2 postes à 26/35e
- 1 poste à 32/35e
- 1 poste à temps complet

Les équipes de personnels permanents sont complétées par des personnels recrutés sous contrat à durée déterminée et rémunérés à l'heure pour assurer l'encadrement sur les temps périscolaires, voire extrascolaires et les remplacements de personnel absent. L'ensemble de ces contrats représente 9 postes en équivalents temps plein. Il est précisé que les personnels ainsi recrutés sont rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial et perçoivent une indemnité compensatrice de congés payés.

Petite Enfance :

L'organisation des effectifs des crèches et micro-crèches mise en place pour la rentrée scolaire a permis de proposer à deux agents titulaires à temps non complet (28/35e), une augmentation de leur temps de travail. Il convient donc de créer :

- Un poste d'agent technique principal de seconde classe à temps complet
- Un poste d'agent social à temps complet

Les effectifs, à dater du 1er octobre 2020, sont arrêtés ainsi qu'il suit :

RECAPITULATIF	POSTES OUVERTS	postes pourvus			postes vacants	ETP		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	562,00	190	266	456	106	186,28	241,61	427,89
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVE REGIE DES EAUX	54,00	42	5	47	7,00	42	5	47,00
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	9,00	0	2	2	7,00	2,00	0,00	2,00
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	77,00	25	52	77	0	19,66	32,96	52,61
TOTAL EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT	14,00	14	0	14	0	9,60	0,00	9,60
TOTAL GENERAL	**716,00**	**271,00**	**325,00**	**596,00**	**120,00**	**259,54**	**279,57**	**539,11**

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

24. Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de Force ouvrière

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatives au régime de mise à disposition applicable aux fonctionnaires territoriaux, un attaché hors classe titulaire de notre collectivité, est mis à disposition du Syndicat Force Ouvrière depuis le 1er mai 2015.

Ce fonctionnaire, qui exerce dans le cadre de son mandat syndical, une mission de conseil auprès du Conseil National d'Orientation, instance représentative du personnel placée auprès du conseil d'administration du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, demande chaque année le renouvellement de sa position.

Les salaires et charges patronales de cet emploi sont intégralement pris en charge par la Direction Générale des Collectivités Territoriales, s'agissant de l'exercice d'un mandat syndical.

En application des dispositions réglementaires, le maintien de sa position est subordonné à la décision du conseil communautaire et à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'accepter le renouvellement de cette mise à disposition pour une année à dater du 1er mai 2020 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Force Ouvrière.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatives au régime de mise à disposition applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu la demande formulée par le fonctionnaire titulaire du grade d'attaché hors classe, sollicitant le maintien de sa position de mise à disposition, pour une année à dater du 10 avril 2020,

Vu le courrier du Syndical Force Ouvrière confirmant cette mise à disposition pour une année à dater du 11 mai 2020,

Considérant que les salaires et charges patronales du fonctionnaire mis à disposition sont pris en charge par la DGCL dans le cadre de l'exercice d'un mandat syndical,

Accepte la mise à disposition d'un attaché hors classe titulaire à temps complet auprès du syndicat Force Ouvrière pour une année à dater du 1er mai 2020,

Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes et le Syndicat Force Ouvrière au titre de cette mise à disposition.

25. Groupement de commandes pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom avec les communes de Cerbère, Elne, Ortaffa, Sorède, Villelongue dels Monts et la CC ACVI – Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°150-19 du 28 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un groupement de commandes pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom avec les communes de Cerbère, Elne, Ortaffa, Sorède, Villelongue dels Monts et la CC ACVI.

Toutefois, au vu du retard pris dans le lancement de ce marché et au vu de l'installation du nouveau Conseil communautaire, l'ancienne commission d'appel d'offres est devenue caduque.

Au vu de ce qu'il précède, le Conseil communautaire est appelé à :

- Désigner M. Antoine PARRA en tant que membre et Président de la commission d'appel d'offres afférente à ce groupement ;
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commandes.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne M. Antoine PARRA en tant que membre et Président de la commission d'appel d'offres afférente à ce groupement,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commandes.

26. Groupement de commandes dans le domaine informatique avec les communes d'Elne, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Saint-Génis-des Fontaines, Villelongue dels Monts et la CC ACVI – Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°149-19 du 28 juin 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'un Groupement de commandes dans le domaine informatique avec les communes d'Elne, Montesquieu-des-Albères, Ortaffa, Saint-Génis-des-Fontaines, Villelongue-dels-Monts et la CC ACVI.

Toutefois, au vu du retard pris dans le lancement de ce marché et au vu de l'installation du nouveau Conseil communautaire, l'ancienne commission d'appel d'offres est devenue caduque.

Au vu de ce qu'il précède, le Conseil communautaire est appelé à :

- Désigner M. Antoine PARRA en tant que membre et Président de la commission d'appel d'offres afférente à ce groupement ;

- Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commandes.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne M. Antoine PARRA en tant que membre et Président de la commission d'appel d'offres afférente à ce groupement,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commandes.

27. Approbation du marché relatif aux travaux de débroussaillage des voiries et des espaces communautaires de la CC ACVI

Monsieur le Président expose :

Dans un souci de diminuer le risque incendie ou d'en limiter la propagation, la CC ACVI se doit d'exécuter des travaux de débroussaillage des voiries et des espaces communautaires de son territoire.

Ainsi un accord-cadre, à bons de commande, avec minimum et maximum, a été passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 25 août 2020, a fait le choix de retenir :

- L'offre de la Société d'Entretien et de Restauration du Patrimoine et de l'Environnement (S.E.R.P.E) domiciliée 1 Rue Léon Foucault à PERPIGNAN (66 000) pour un montant mini de 30 000.00-€ HT et maxi 120 000.00-€ HT par an. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Ainsi, au vu de ce qu'il précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le choix de la CAO.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) qui a fait le choix de retenir la Société d'Entretien et de Restauration du Patrimoine et de l'Environnement (S.E.R.P.E) domiciliée 1 Rue Léon Foucault – 66 000 PERPIGNAN,

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

28. Approbation du marché d'acquisition de trois équipements mobiles de compactage pour les déchetteries de la CC ACVI

Monsieur le Président expose :

La CC ACVI, dans le cadre de sa compétence obligatoire « élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés », a l'obligation de gérer les déchets issus des usagers du territoire et notamment des déchets déposés dans ses déchetteries.

Ainsi, dans un souci de réduction du volume de ses déchets issus des déchetteries, la CC ACVI a décidé de lancer un marché public concernant la fourniture et la livraison de trois équipements mobiles de compactage, qui permettront d'augmenter la capacité des déchets concernés (bois, palettes, cartons, fer, encombrants, déchets verts ...) tout en réduisant significativement leur volume, pour les déchetteries suivantes :

- déchetterie d'Argelès sur Mer
- déchetterie de Laroque des Albères
- déchetterie de Cosprons

Au demeurant, afin de satisfaire à ce besoin, un accord-cadre, à bons de commande, avec minimum et maximum, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique a été lancé le 27 février 2020.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 25 août 2020, a fait le choix de retenir :

- L'offre de la société PACKMAT SYSTEM SAS, domiciliée 28 Avenue Jean Jaurès à HERICOURT (70 400) – pour un montant mini de 80 000.00-€ HT et maxi de 280 000.00-€ HT, pour une durée de deux ans.

Ainsi, au vu de ce qu'il précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le choix de la CAO.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) qui a fait le choix de retenir la société PACKMAT SYSTEM SAS, domiciliée 28 Avenue Jean Jaurès – 70 400 HERICOURT,

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

29. Groupement de commandes / lancement : Accord cadre multi-attributaire de fourniture, d'acheminement d'électricité type C5 et de services associés pour la CC ACVI et les communes de Laroque-des-Albères, Montesquieu-des-Albères, Palau-del-Vidre et Saint-André

Monsieur le Président expose :

La loi relative à l'énergie et au climat n°2019-1147 du 08 novembre 2019 prévoit que les consommateurs finaux non domestiques (collectivités, entreprises et associations) qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excédent 2 millions d'euros, ne seront plus éligibles au tarif réglementé de centre d'électricité à compter du 1er janvier 2021.

En effet, à ce jour, les tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRV - pour les points de livraison ≤ 36kVA – ex tarif bleu) sont fixés par les ministres chargés de l'énergie et de l'économie, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie en fonction des différents coûts d'un fournisseur type.

La Communauté de communes ainsi que toutes les communes du territoire sont concernées par cette fin des tarifs réglementés, pour les points de livraison ≤ 36kVA – ex tarif bleu. Elles ont l'obligation de souscrire à une nouvelle offre de fourniture d'électricité avant le 31 décembre 2020, la mise en concurrence est donc devenue obligatoire pour tous ces sites.

Dans l'objectif de simplifier les démarches administratives pour les communes et de bénéficier de réductions sur les prix, il est proposé au Conseil communautaire de former un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison ≤ 36kVA – ex tarif bleu, entre la CC ACVI et les communes de Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Palau del Vidre et Saint André.

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations.

Ainsi, une convention de groupement de commandes est proposée entre les communes de Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Palau del Vidre, Saint-André et la CC ACVI en vue de la passation et de l'exécution du marché de fourniture correspondant.

A cet effet, un projet de convention est proposé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CC ACVI et les communes de Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Palau del Vidre, Saint André pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison ≤ 36kVA – ex tarif bleu,
- Désigner la Communauté de communes, en tant que coordonnateur, pour gérer les procédures dans le respect des règles en vigueur relatives aux marchés publics,
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commandes,

- Désigner la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes comme CAO référente du groupement de commandes.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la CC ACVI et les communes de Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Palau del Vidre, Saint-André pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison ≤ 36kVA – ex tarif bleu,

Désigne la Communauté de communes, en tant que coordonnateur, pour gérer les procédures dans le respect des règles en vigueur relatives aux marchés publics,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commandes,

Désigne la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes comme CAO référente du groupement de commandes.

30. ZAE de la Tuilerie, commune de Saint Genis des Fontaines : aliénation du lot 26 à la SCI MAELO II représentée par M. Maurice NECTOU : activité liée au nautisme de plaisance

Monsieur le Président expose :

M. Maurice NECTOU (SCI MALEO II) souhaite acquérir le lot 26 d'une superficie de 999 m² sur la Zone d'Activité Economique de Saint-Genis-des-Fontaines. Le prix de vente a été fixé à 50 794.65-€ HT (cinquante mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-cinq centimes hors-taxes) soit 59 146.59-€ TTC (cinquante-neuf mille cent quarante-six euros et cinquante-neuf centimes toutes-taxes comprises), TVA sur marge incluse.

Il est précisé qu'une caution de 11.30-€ HT/m² (TVA en vigueur en sus) est demandée à chaque acquéreur lors de la signature de l'acte, en garantie de réalisation des aménagements extérieurs sur la parcelle conformément aux prescriptions du cahier des charges. Cette caution évaluée à 11 288.70-€ HT (onze mille deux cent quatre-vingt-huit euros et soixante-dix centimes hors-taxes) (TVA en vigueur en sus) pour le lot 26 sera restituée une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés.

L'acquisition de cette parcelle a pour objectif d'implanter un local professionnel disposant d'ateliers techniques, d'un bureau de vente et d'expertise et d'un espace de stockage, liés au nautisme de plaisance.

Il est précisé que le bureau communautaire du 27 janvier 2020 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution à la SCI MAELO II représentée par M. Maurice NECTOU du lot 26 situé sur la ZAE de Saint-Genis-des-Fontaines pour un montant de 50 794.65-€ HT (cinquante mille sept-cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-cinq centimes hors-taxes) (soit 59 146.59-€ TTC [cinquante-neuf mille cent quarante-six euros et cinquante-neuf

centimes toutes-taxes comprises], TVA sur marge incluse) ainsi que sur le montant des frais de caution précité.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 janvier 2020,

Autorise la cession à la SCI MAELO II représentée par Monsieur Maurice NECTOU du lot 26 situé sur la ZAE de Saint-Genis-des-Fontaines pour un montant de 50 794.65-€ HT (cinquante mille sept-cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-cinq centimes hors-taxes) (soit 59 146.59-€ TTC [cinquante-neuf mille cent quarante-six euros et cinquante-neuf centimes toutes-taxes comprises], TVA sur marge incluse) majorés des frais de caution,

Dit que le montant des frais de caution évalué à 11 288.70-€ HT (onze mille deux cent quatre-vingt-huit euros et soixante-dix centimes hors-taxes) (TVA en vigueur en sus) pour le lot 26 sera restitué une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés,

Dit que le projet de M. Maurice NECTOU est d'implanter un local professionnel disposant d'ateliers techniques, d'un bureau de vente et d'expertise et d'un espace de stockage, liés au nautisme de plaisance,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

31. ZAE de la Tuilerie, commune de Saint Genis des Fontaines : aliénation du lot 27 à la SCI MARRS représentée par M. Raphaël SIEFFERT et Mme Aurélie LAUMONIER SIEFFERT : activité liée à l'entretien et la restauration de véhicules de sport et de véhicules anciens

Monsieur le Président expose :

M. Raphaël SIEFFERT et Mme Aurélie LAUMONIER SIEFFERT (SCI MARRS) souhaitent acquérir le lot 27 d'une superficie de 1057 m² sur la Zone d'Activité Economique de Saint-Genis-des-Fontaines. Le prix de vente a été fixé à 56 440.77-€ HT (cinquante-six mille quatre cent quarante euros et soixante-dix-sept centimes hors-taxes) soit 65 819.19-€ TTC (soixante-cinq mille huit cent dix-neuf euros et dix-neuf centimes toutes-taxes comprises), TVA sur marge incluse.

Il est précisé qu'une caution de 11.30-€ HT/m² (TVA en vigueur en sus) est demandée à chaque acquéreur lors de la signature de l'acte, en garantie de réalisation des aménagements extérieurs sur la parcelle conformément aux prescriptions du cahier des charges. Cette caution évaluée à 11 944.11-€ HT (onze mille neuf cent quarante-quatre euros et onze centimes hors-taxes) (TVA en vigueur en sus) pour le lot 27 sera restituée une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés.

L'acquisition de cette parcelle a pour objectif d'implanter un local professionnel disposant d'ateliers techniques pour la restauration de véhicules de sport et véhicules anciens.

Il est précisé que le bureau communautaire du 14 septembre 2020 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution à la SCI MARRS représentée par M. Raphaël SIEFFERT et Mme Aurélie LAUMONIER SIEFFERT du lot 27 situé sur la ZAE de Saint-Genis-des-Fontaines pour un montant de 56 440.77-€ HT (cinquante-six mille quatre cent quarante euros et soixante-dix-sept centimes hors-taxes) (soit 65 819.19-€ TTC [soixante-cinq mille huit cent dix-neuf euros et dix-neuf centimes toutes-taxes comprises], TVA sur marge incluse) ainsi que sur le montant des frais de caution précité.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2020,

Autorise la cession à la SCI MARRS représentée par M. Raphaël SIEFFERT et Mme Aurélie LAUMONIER SIEFFERT du lot 27 situé sur la ZAE de Saint-Genis-des- Fontaines pour un montant de 56 440.77-€ HT (cinquante-six mille quatre cent quarante euros et soixante-dix-sept centimes hors-taxes) (soit 65 819.19-€ TTC [soixante-cinq mille huit cent dix-neuf euros et dix-neuf centimes toutes-taxes comprises], TVA sur marge incluse) majorés des frais de caution,

Dit que le montant des frais de caution évalué à 11 944.11-€ HT (onze mille neuf cent quarante-quatre euros et onze centimes hors-taxes) (TVA en vigueur en sus) pour le lot 27 sera restituée une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés.

Dit que le projet de M. Raphaël SIEFFERT et Mme Aurélie LAUMONIER SIEFFERT est d'implanter un local professionnel disposant d'ateliers techniques pour la restauration de véhicules de sport et véhicules anciens,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

32. ZAE Albères Méditerranée, commune de Saint André : aliénation du lot 6 à la SCI ESTRELLA IMMO représentée par M. Fabien POSSAMAI : négociant automobile de véhicules neufs et d'occasion

Monsieur le Président expose :

M. Fabien POSSAMAI (SCI ESTRELLA IMMO) souhaite acquérir le lot 6 d'une superficie de 1216 m² sur la Zone d'Activité Economique de Saint-André. Le prix de vente a été fixé à 62.00-€ HT le m², soit un total de 81 472.14-€ HT (quatre-vingt-un mille quatre cent soixante-douze euros et quatorze centimes hors-taxes) (soit 93 632.76-€ TTC [quatre-vingt-treize mille six cent trente-deux euros et soixante-seize centimes toutes-taxes comprises], TVA sur marge incluse).

Cette acquisition va permettre à M. Fabien POSSAMAI la construction de son bâtiment d'activité (bureau, espace de vente, stockage).

Il est précisé que le bureau communautaire du 29 novembre 2019 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution à la SCI ESTRELLA IMMO représentée par M. Fabien POSSAMAI du lot 6 situé sur la ZAE de Saint-André pour un montant de 81 472.14-€ HT (quatre-vingt-un mille

quatre cent soixante-douze euros et quatorze centimes hors-taxes) (soit 93 632.76-€ TTC [quatre-vingt-treize mille six cent trente-deux euros et soixante-seize centimes toutes-taxes comprises], TVA sur marge incluse).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2019,

Autorise la cession à la SCI ESTRELLA IMMO représentée par M. Fabien POSSAMAI du lot 6 situé sur la ZAE de Saint-André pour un montant de 81 472.14-€ HT (quatre-vingt-un mille quatre cent soixante-douze euros et quatorze centimes hors-taxes) (soit 93 632.76-€ TTC [quatre-vingt-treize mille six cent trente-deux euros et soixante-seize centimes toutes-taxes comprises], TVA sur marge incluse),

Dit que cette acquisition va permettre à M. Fabien POSSAMAI la construction de son bâtiment d'activité (bureau, espace de vente, stockage),

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

33. ZAI ELNE (tranche 6), commune d'Elne : aliénation du lot 36 à M. David PEREZ, gérant de la société SOLUTECH : société de nettoyage avec des activités spécifiques

Monsieur le Président expose :

Monsieur David PEREZ, gérant de la Société SOLUTECH, souhaite acquérir le lot 36 d'une superficie de 1390 m² sur la Zone d'Activité Industrielle d'Elne (Tranche 6). Le prix de vente a été fixé suivant l'avis de France Domaine en date du 03 octobre 2017 à 94.00-€ HT (quatre-vingt-quatorze euros hors-taxes) le m², soit un total de 130 660.00-€ HT (cent trente mille six cent soixante euros hors-taxes). A ce prix s'ajoutent une participation aux frais d'acte de transfert pour un montant de 2 530.97-€ TTC (deux mille cinq cent trente euros et quatre-vingt-dix-sept centimes toutes-taxes comprises).

Le projet de M. David PEREZ vise à développer son activité spécialisée dans les compétences suivantes : dépollution après sinistre, traitement anti nuisibles, entretien et maintenance en réseaux VMC, ramonage tous conduits.

Il est précisé que le bureau communautaire du 27 janvier 2020 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution à M. David PEREZ, gérant de la Société SOLUTECH, de la parcelle cadastrée AI 257 située sur la ZAI d'Elne pour un montant de 130 660.00-€ HT (cent trente mille six cent soixante euros hors-taxes) auxquels s'ajoutent 2 530.97-€ TTC (deux mille cinq cent trente euros et quatre-vingt-dix-sept centimes toutes-taxes comprises) de frais administratifs.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés par 26 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mme Anne-Lise MIRAILLES, Mme Sylvaine CANDILLE, Mme Annie PEZIN, M. Roland CASTANIER, M. Nicolas GARCIA et M. Fabrice WATTIER) et 13 ABSTENTIONS (Mme Marie CABRERA, M. Guy ESCLOPE, M. Georges GUARDIA,

M. Guy VINOT, Mme Violaine MARIANNE, M. Guy LLOBET, Mme Christine POUS-LAIR, M. Gilles GLIN, M. Christian NAUTE, Mme Martine JUSTO, Mme Huguette PONS, M. Hervé VIGNERY, Mme Yvette PERIOT) :

Vu l'avis de France Domaine en date du 03 octobre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2019,

Autorise la cession à M. David PEREZ, gérant de la Société SOLUTECH, du lot 36 d'une superficie de 1390 m² sur la Zone d'Activité Industrielle d'Elne (Tranche 6). Le prix de vente a été fixé suivant l'avis de France Domaine en date du 03 octobre 2017 à 94.00-€ HT (quatre-vingt-quatorze euros hors-taxes) le m², soit un total de 130 660.00-€ HT (cent trente mille six cent soixante euros hors-taxes). A ce prix s'ajoutent une participation aux frais d'acte de transfert pour un montant de 2 530.97-€ TTC (deux mille cinq cent trente euros et quatre-vingt-dix-sept centimes toutes-taxes comprises),

Dit que le projet de M. David PEREZ vise à développer son activité spécialisée dans les compétences suivantes : dépollution après sinistre, traitement anti nuisibles, entretien et maintenance en réseaux VMC, ramonage tous conduits,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

34. Contrat Cadre « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » 2020-2021 - Commune d'Argelès-sur-Mer

Monsieur le Président expose :

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux, en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cette nouvelle politique vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement.

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée – Commune d'Argelès-sur-Mer - a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Pyrénées-Orientales, la Commune d'Argelès-sur-Mer, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Pays Pyrénées Méditerranée.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune d'Argelès-sur-Mer vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales, du patrimoine naturel, architectural, culturel …

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de soutenir la démarche engagée par la Commune d'Argelès-sur-Mer dans le cadre du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée – Commune d'Argelès-sur-Mer,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Soutient la démarche engagée par la Commune d'Argelès-sur-Mer dans le cadre du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée – Commune d'Argelès-sur-Mer ;

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

35. Contrat Cadre « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » 2020-2021 - Commune de Port-Vendres

Monsieur le Président expose :

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux, en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cette nouvelle politique vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement.

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée – Commune de Port-Vendres - a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Pyrénées-Orientales, la Commune de Port-Vendres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Pays Pyrénées Méditerranée.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Port-Vendres vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales, du patrimoine naturel, architectural, culturel…

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de soutenir la démarche engagée par la Commune de Port-Vendres dans le cadre du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée – Commune de Port-Vendres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Soutient la démarche engagée par la Commune de Port-Vendres dans le cadre du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée – Commune de Port-Vendres ;

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

36. Contrat Cadre « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » 2020-2021 - Commune de Sorède

Monsieur le Président expose :

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux, en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cette nouvelle politique vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement.

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée – Commune de Sorède - a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Pyrénées-Orientales, la Commune de Sorède, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Pays Pyrénées Méditerranée.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Sorède vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales, du patrimoine naturel, architectural, culturel …

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de soutenir la démarche engagée par la Commune de Sorède dans le cadre du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée – Commune de Sorède,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Soutient la démarche engagée par la Commune de Sorède dans le cadre du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée – Commune de Sorède ;

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

37. Contrat Cadre « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » 2020-2021 - Commune de Banyuls-sur-mer

Monsieur le Président expose :

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux, en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cette nouvelle politique vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement.

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée – Commune de Banyuls-sur-mer - a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Pyrénées-Orientales, la Commune de Banyuls-sur-mer, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Pays Pyrénées Méditerranée.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Banyuls-sur-mer vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales, du patrimoine naturel, architectural, culturel …

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de soutenir la démarche engagée par la Commune de Banyuls-sur-Mer dans le cadre du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée – Commune de Banyuls-sur-mer,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Soutient la démarche engagée par la Commune de Banyuls-sur-Mer dans le cadre du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée – Commune de Banyuls-sur-Mer ;

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

38. Projet de statuts Club des Croisières à Port-Vendres

Monsieur le Président expose :

L'association Club des croisières Port-Vendres / Côte-Vermeille dont le siège social est fixé à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des P-O, Gare maritime – Quai de la presqu'île – Boîte Postale 37 - 66664 Port-Vendres Cedex a pour objet la promotion du port de Port-Vendres et des sites touristiques de la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée, du Département des P-O. et des communes de la Côte-Vermeille.

Son but est de développer l'attractivité de ces sites pour des escales croisiéristes au travers de la promotion de leurs richesses naturelles, historiques et culturelles.

Lors du bureau communautaire qui s'est tenu le 14 septembre courant, le représentant de la CCI des P-O. est venu présenter l'association. Ce dernier a évoqué les opportunités mais également les atouts pour la Communauté de communes à adhérer à cette structure.

Aussi, le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les statuts de l'association.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les statuts Club des Croisières à Port-Vendres,

Autorise le Président à les signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

39. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'Eau potable et d'Assainissement collectif et non collectif et de la collecte, de l'évacuation ou du traitement des Ordures ménagères – Exercice 2019

Monsieur le Président expose :

Conformément aux articles L.2224.5 et suivants et les articles D.2224.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il appartient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'établir les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et de la collecte des ordures ménagères.

A ce titre sont concernés :

- Service de l'eau potable sur la totalité du territoire,
- Service de l'assainissement collectif et non collectif sur la totalité du territoire,
- Service de la collecte, d'évacuation ou du traitement des ordures ménagères sur la totalité du territoire

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à prendre acte des rapports présentés par la Communauté de communes pour l'exercice 2019.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte des rapports présentés par la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'exercice 2019,

Adopte les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de la collecte, d'évacuation ou du traitement des ordures ménagères sus cités,

Dit qu'un exemplaire de chaque rapport a été communiqué à chaque commune membre de l'E.P.C.I pour délibération de leurs conseils municipaux respectifs,

Et dit que les présents rapports seront mis à disposition du public dans les conditions prévues par l'article D.2224.5.

40. Approbation de la convention de déversement des rejets non domestiques de la cave coopérative « L'Etoile » à Banyuls-sur-mer

Monsieur le Président expose :

La cave coopérative « L'Étoile » exerce une activité de vinification sur la commune de Banyuls-sur-mer. Sa capacité de production est de 2 500 hectolitres de vin par an.

Cette activité produit des rejets non domestiques dans le réseau public d'assainissement lesquels, selon les dispositions de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006, doivent faire l'objet d'une autorisation de déversement à délivrer par le Maire. De façon facultative, cet arrêté est complété par une convention de déversement qui vise à préciser les modalités juridiques, techniques et financières du déversement.

Pour les caves vinicoles, la Communauté de communes établit systématiquement une convention de déversement. Pour les caves existantes qui recourent à la régularisation administrative du rejet, ce qui est le cas de la cave « L'Étoile », le formalisme utilisé est celui qui répond à la règlementation du Code rural, de la Loi sur l'Eau et au règlement sanitaire départemental.

Concernant le régime financier de la convention, il est prévu que la redevance assainissement au tarif en vigueur s'appliquerait au volume d'eau prélevé soit sur le réseau public d'eau potable soit sur une ressource propre. Comme la cave « L'Étoile » utilise un puits, l'équipement de pompage devra être équipé d'un comptage qui fera l'objet d'une relève annuelle.

Il est précisé que les charges mentionnées dans la convention sont le résultat d'une évaluation basée sur les ratios de pollution émis par les caves.

Selon les résultats d'analyses issus du programme de surveillance contractuel, la convention pourra faire l'objet d'une modification ou d'une résiliation au profit d'une convention adaptée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de déversement des rejets non domestiques de la cave coopérative « L'Etoile » à Banyuls-sur-Mer,

Accepte que cette convention puisse faire l'objet d'une modification ou d'une résiliation au profit d'une convention adaptée selon les résultats d'analyses issus du programme de surveillance contractuel,

Autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis aux intéressés.

41. Approbation du projet de contrat d'aide avec l'Agence de l'Eau – Période 2020-2022

Monsieur le Président expose :

Pour le 11° programme d'aide qui intervient sur la période 2019-2024, l'Agence de l'Eau s'appuie sur les acteurs locaux, collectivités, chambres consulaires et associations pour mettre en œuvre la politique de l'eau et atteindre les objectifs européens, nationaux ou de bassin. Elle partage avec eux l'enjeu d'un bon état des eaux et des milieux aquatiques. A travers sa politique partenariale, l'Agence de l'Eau encourage l'émergence des projets prioritaires pour l'atteinte de ces objectifs et mobilise pour ce faire la souscription de contrats spécifiques.

Pour la CC ACVI, le contrat projeté repose sur des actions issues les Programmes de Mesures recensés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse 2016-2021, les Plans de Gestion de la ressource en Eau du Tech 2018 et des Nappes du Roussillon 2019, enfin sur le Schéma Directeur d'eau potable du territoire intercommunal 2018-2019.

Le caractère prioritaire est conféré aux actions retenues parce qu'elles permettent de rétablir l'équilibre quantitatif et qualitatif des ressources en eau, notamment le cours d'eau du Tech et ses nappes d'accompagnement, les nappes profondes du Pliocène, l'étang de Canet Saint- Nazaire.

La quantification de l'impact de chaque action sur les économies d'eau et la préservation de la ressource valorise le niveau d'engagement du service des eaux et participe à la définition de l'objectif contractuel.

Dans ce contexte, le contrat formalise l'engagement de la Communauté de communes selon 3 axes :

- La réalisation des opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'article 5 relatif au programme d'actions du contrat,
- La mise en place d'une instance de concertation ou un comité de pilotage intégrant dans la mesure du possible les principales parties prenantes du contrat,
- La communication sous une forme appropriée indiquant que l'opération est aidée avec la participation financière de l'Agence de l'Eau :
    - Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'Agence ;
    - Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000.00-€ (cent cinquante mille euros) : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence ;
    - Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence ;
    - Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000.00-€ (six cent mille euros) : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'Agence de l'Eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'Agence.

Au regard de cet engagement, l'Agence de l'Eau définit les taux d'aide et les garantit sur les 3 ans du contrat. De plus, un bonus contractuel de 10% de l'assiette des aides est alloué aux opérations choisies par l'intercommunalité.

Le projet de contrat et la liste des opérations aidées sont présentés en séance.

Il est précisé que la souscription du contrat ne fera pas obstacle à l'Appel à Projet 2021 lancé par l'Agence de l'Eau au titre du rebond de l'économie suite au COVID-19, mais que le Conseil communautaire pourra examiner prochainement la proposition de souscription à cet Appel à Projet qui visera à compléter le contrat triennal.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'approbation du document de contrat ainsi que sur l'approbation des engagements à prendre par la Communauté de communes.

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le document de contrat tel qu'annexé,

Engage la collectivité à respecter les engagements contractuels en l'occurrence :
- La réalisation des opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'article 5 relatif au programme d'actions du contrat,
- La mise en place d'une instance de concertation ou un comité de pilotage intégrant dans la mesure du possible les principales parties prenantes du contrat,
- La communication sous une forme appropriée indiquant que l'opération est aidée avec la participation financière de l'Agence de l'Eau.

42. Election des représentants au sein du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon (SMNPR) – modifie la délibération n°DL2020-0195bis du 31 juillet 2020

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2020-0195bis du 31 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants chargés de siéger au Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon (SMNPR) ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Raymond PLA	Marie-Pierre SADOURNY
Marie CABRERA	Patrice AYBAR
Bruno GALAN	Nicolas GARCIA

Or, par courriel du 11 septembre 2020, le SMNPR nous informe que la désignation de M. Nicolas GARCIA et celle de Mme Marie-Pierre SADOURNY ne peuvent pas être prises en compte, vu que ces derniers sont déjà représentants d'une autre collectivité en tant que titulaire et suppléante.

Aussi, il convient de désigner 2 autres délégués suppléants.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve d'une part, la modification des délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon (SMNPR) pour les communes d'Elne et d'Ortaffa comme suit :

- Mme Annie PEZIN conseillère communautaire à la Commune d'Elne en lieu et place de M. Nicolas GARCIA,
- M. André GIRBAL conseiller municipal à la commune d'Ortaffa en lieu et place de Mme Marie-Pierre SADOURNY

Arrête d'autre part, la liste des délégués chargés de siéger au Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon (SMNPR) ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Raymond PLA	André GIRBAL
Marie CABRERA	Patrice AYBAR
Bruno GALAN	Annie PEZIN

43. Divers dossiers de demande de recours gracieux consécutif à l'exclusion de la prise en charge de surconsommation d'eau au titre des écrêtements prévus par la loi Warssman

- Demande de remboursement de frais de désobstruction formulée par M. Fabrice FLEURISSON, abonné de la commune de Banyuls-sur-Mer

Monsieur le Président expose :

Lors des travaux de réfection de chaussée réalisés par l'entreprise COLAS sur la voie du lotissement Les Micocouliers à Banyuls-sur-Mer, des matériaux bitumineux ont chuté dans un regard de visite. Cet obstacle au bon écoulement a provoqué avec le temps une obstruction qui a mis en charge une partie du collecteur et le branchement de M. Fabrice FLEURISSON. Cette partie du réseau ne pose pas de problème et ne nécessite pas d'intervention de curage préventif. De fait, l'obstruction n'a été connue qu'après signalement de l'usager.

Cependant, M. Fabrice FLEURISSON a fait intervenir à tort et à ses frais un plombier, pensant que le défaut d'écoulement provenait de ses installations intérieures.

La demande de M. Fabrice FLEURISSON s'attache à obtenir le remboursement des frais de plombier qui s'élèvent à 200.00-€ TTC (deux cents euros toutes-taxes comprises).

Simultanément à cette démarche, le service des eaux a fait valoir à l'entreprise COLAS la prise en charge de l'intervention de curage.

Une communication sera faite auprès des usagers pour rappeler que le service des eaux est joignable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour traiter les problèmes de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées.

Après avoir soumis cette demande à l'avis du bureau qui s'est réuni le 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance des éléments de ce dossier et de se prononcer sur la suite à donner à cette demande de remboursement de frais de désobstruction.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la facture de l'abonné concernant la facture du plombier correspondant aux frais de désobstruction s'élevant à un montant de 200.00-€ TTC (deux cents euros toutes-taxes comprises) et après examen de la demande,

Se prononce favorablement à une remise gracieuse de ladite facture,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'abonné.

- Demande de remboursement de frais de plombier suite à coupure d'eau formulée par Mme Lucienne VAN ROMPU, abonnée de la commune de Saint-André

Monsieur le Président expose :

Suite à une intervention du service des eaux en astreinte qui a nécessité la sectorisation du réseau de distribution, la bouche à clé du branchement d'eau potable de l'immeuble situé au 14 rue du Vallespir à Saint-André n'a pas été réouverte. L'abonnée a mandaté un plombier qui s'est déplacé pour constater que le problème venait de la partie publique du branchement, et qui a appelé les services des eaux pour procéder à sa réouverture.

Mme Lucienne VAN ROMPU demande en conséquence le remboursement des frais de plombier qui s'élèvent à 66.00-€ TTC (soixante-six euros toutes-taxes comprises).

Après avoir soumis cette demande à l'avis du bureau qui s'est réuni le 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance des éléments de ce dossier et de se prononcer sur la suite à donner à cette demande de remboursement de frais de plombier.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la facture de l'abonnée concernant la facture des frais de plombier qui s'élèvent à 66.00-€ TTC (soixante-six euros toutes-taxes comprises) et après examen de la demande,

Se prononce favorablement à une remise gracieuse de ladite facture,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'abonnée.

- Demande de recours gracieux formulée par Mme Marie-Jeanne LERDINO, abonnée à la commune d'Argelès-sur-Mer

Monsieur le Président expose :

Mme Sophie LERDINO a déposé plainte à la gendarmerie d'Argelès-sur-mer pour détérioration de l'immeuble situé au 12 rue Pierre Bourdan à Argelès-sur-Mer qui a été illégalement occupé après le décès de sa grand-mère.

Les dégradations constatées portent en partie sur les installations intérieures d'eau potable. Les tuyaux ont été cassés et des dégâts des eaux ont altéré plusieurs parties de l'immeuble.

Le relevé de compteur confirme que cet abonnement a subi une consommation anormalement élevée, soit 628 m^3 contre 14 m^3 les années précédentes.

Comme ce type de surconsommation ne correspond pas aux critères d'acceptation d'un écrêtement, un refus a été opposé à l'abonnée qui dépose en conséquence une demande de recours gracieux.

Il est précisé qu'à ce jour les conclusions de l'enquête de gendarmerie n'ont pas été communiquées au service des eaux.

L'acceptation de l'écrêtement se traduirait par un abaissement du montant de la facture à concurrence de 1 695.42-€ TTC (mille six cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-deux centimes toutes-taxes comprises).

Après avoir soumis cette demande à l'avis du bureau qui s'est réuni le 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance des éléments de ce dossier et de se prononcer sur la suite à donner à ce recours gracieux consécutif à l'exclusion de la prise en charge de surconsommation au titre des écrêtements prévus par la loi Warssman.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la facture de l'abonnée concernant la 2ème période 2019 soit un montant de 1 761.18-€ TTC (mille sept-cent soixante-et-un euro et dix-huit centimes toutes-taxes comprises) et après examen de la demande,

Se prononce favorablement à une remise gracieuse de la :

- Part « Eau potable » relative à la surconsommation soit 605 m^3 représentant un montant de 974.99-€ TTC (neuf-cent-soixante-quatorze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes-taxes comprises),
- Part « Assainissement » relative à la surconsommation soit 605 m^3 représentant un montant de 720.43-€ TTC (sept-cent-vingt-euros et quarante-trois centimes toutes-taxes comprises).

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'abonnée.

44. Soutien au Liban suite à l'explosion du port de Beyrouth

Monsieur le Président expose :

Par courriel du 18 août 2020, l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des P-O (AMF 66) transfère à l'ensemble des Etablissements publics du territoire un message émanant de l'Association Nationale des Maires de France (ANMF) relatif à l'aide à apporter à la ville de Beyrouth et à ses habitants.

En effet, le 04 août dernier, une double explosion dans le port de Beyrouth a dévasté une grande partie de la capitale libanaise. L'explosion a causé des dommages structurels très importants, et plus de 300 000 personnes se sont retrouvées sans abri.

La gravité de la catastrophe et les conditions de crise préexistantes dans lesquelles elle s'est produite exigent une action immédiate visant à fournir une aide d'urgence aux ménages touchés par les catastrophes et qui manquent de moyens et de ressources pour absorber le choc.

Le soutien des institutions et collectivités françaises semble indispensable : apporter aux populations les plus vulnérables des abris, assurer leur accès aux biens de première nécessité, aux services de base et à la protection psychologique.

A ce titre, un soutien à l'association ACTED, partenaire de l'ANMF et présente au Liban depuis 2006, peut être apporté.

Pour rappel, ACTED est une organisation qui travaille en étroite collaboration avec les autorités locales et les acteurs de la société civile pour mettre en œuvre des interventions humanitaires prioritaires ainsi que des programmes de développement à long terme, notamment pour renforcer la gouvernance et la responsabilité des différents acteurs, améliorer les services publics, favoriser la participation des citoyens et accroître les opportunités économiques. Avec un bureau opérationnel et de coordination à Beyrouth, ACTED compte actuellement 8 expatriés et plus de 50 employés nationaux.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de soutenir l'association ACTED et ce, à hauteur de 5 000.00-€ (cinq mille euros),

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

45. Questions et Informations diverses

- Il est proposé une rencontre le vendredi 30 octobre prochain à 14h30 entre les 15 Maires du territoire, M. ROQUE Conseiller départemental des P-O. (CD 66) et M. Stéphane CLERCQ Directeur des Systèmes d'Informations CD 66 au Siège de la Communauté de communes - Avancement du projet Numérique 66.

- Il est précisé que le prochain Conseil communautaire se tiendra vendredi 23 octobre 2020 à 18h30.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Signatures